

Plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels

Glossaire et abréviations

Suisse



© VBS/DDPS Nicola Pitaro

Principauté de Liechtenstein



© IKR



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
**Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Office fédéral de l'agriculture OFAG

Table des matières

1. Critères d'admission des termes et abréviations dans le présent glossaire	3
2. Glossaire Termes techniques.....	4
3. Glossaire Termes relatifs à la gestion des données / aux systèmes d'information	13
4. Abréviations.....	19

1. Critères d'admission des termes et abréviations dans le présent glossaire

Pour être adoptés dans le présent glossaire, les termes et les abréviations doivent :

- a. être utilisés dans le domaine du plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels ;
- b. avoir une source connue ;
- c. être utilisés par l'ensemble des acteurs.



Image by masadepan on Freepik

2. Glossaire Termes techniques

Terme	Définition	Source
A		
Accès au marché (dans le cadre de la Stratégie Chaîne agroalimentaire)	Activités exercées par les autorités dans le domaine de la sécurité des aliments tout au long de la chaîne agroalimentaire, qui permettent l'accès de l'aliment aux marchés nationaux et internationaux.	Stratégie Chaîne agroalimentaire
Analyse des manquements	<p>Les manquements constatés en production primaire (sécurité des aliments, santé animale et protection des animaux) sont répartis en trois degrés d'urgence : « manquement mineur », « manquement important » et « manquement grave ».</p> <p>Manquement mineur = peu urgent. Selon l'art. 8 OSIAgr, les manquements mineurs doivent être saisis dans Acontrol dans un délai d'un mois après le contrôle.</p> <p>Manquement important = urgent. Selon l'art. 8 OSIAgr, les manquements importants doivent être saisis dans Acontrol dans un délai de 5 jours ouvrables après le contrôle.</p> <p>Manquement grave = très urgent. Le service de contrôle doit informer immédiatement l'autorité d'exécution compétente des manquements constatés. Selon l'art. 8 OSIAgr, les résultats des contrôles doivent être saisis dans Acontrol dans un délai de 5 jours ouvrables après le contrôle. Le choix de la catégorie adéquate se fonde sur les points de contrôle évalués et les exemples figurant dans le manuel des contrôles.</p>	RS 919.117.71 Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture (OSIAgr)
Analyse des risques	Processus comportant trois volets interconnectés : l'évaluation des risques, la gestion des risques et la communication sur les risques.	Règlement (CE) 178/2002, art. 3
Audit	Examen méthodique et indépendant visant à déterminer si les activités et les résultats y afférents satisfont aux dispositions préétablies et si ces dispositions sont mises en œuvre de façon effective et permettent d'atteindre les objectifs.	Règlement (UE) 2017/625, art. 3
Autorité compétente	Autorité compétente pour organiser les contrôles officiels et les autres activités officielles.	Ancien règlement (CE) 882/2004 Règlement (UE) 2017/625
Autorité d'exécution	Autorité cantonale ou fédérale responsable de l'exécution des législations sur les aliments pour animaux, sur l'agriculture, sur les aspects vétérinaires et sur les denrées alimentaires dans les exploitations agricoles et les unités d'élevage.	Règlement (UE) 2017/625

Terme	Définition	Source
C		
Catégorie d'établissements	Ensemble d'établissements de même nature qui transforment des produits bruts ou des matières premières, présentent des procédés de fabrication similaires et fabriquent des produits finis ou dérivés similaires.	
Chaîne agroalimentaire	Ensemble des étapes et opérations concernant la production, la transformation, la distribution, l'entreposage et la manutention d'une denrée alimentaire et de ses ingrédients, de la production primaire à la consommation.	RS 817.032 Ordonnance sur le plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels (OPCN), art. 3
Contrôle	Activité qui peut aussi consister en une surveillance. Sont assimilés à des contrôles les inspections, les audits, les examens physiques des marchandises ou des animaux, les prélèvements d'échantillons, les programmes d'analyses, les programmes de surveillance, les contrôles d'identité dans le domaine des denrées alimentaires et des objets usuels. Cf. OELDAI art. 2, let. f, pour la définition du contrôle officiel dans le domaine des denrées alimentaires et des objets usuels.	Règlement (UE) 2017/625
Contrôle administratif	Méthode de contrôle consistant à vérifier les données administratives de l'entreprise sans visite de cette dernière sur place.	RS 817.032 Ordonnance sur le plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels (OPCNP), art. 3
Contrôle ciblé	Contrôle de base dans le domaine des paiements directs (agriculture), dans le cadre duquel seule une partie définie des points de contrôle est contrôlée, à des fins de simplification administrative.	Instructions relatives à l'OCCEA, art. 2
Contrôle de base (CB)	Le contrôle de base vise à déterminer à des intervalles minimums prescrits si les exigences légales pertinentes sont respectées dans une exploitation.	RS 817.032 Ordonnance sur le plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels (OPCNP), art. 3, let. c, et art. 7 ainsi que l'annexe 1, liste 1 RS 910.15 Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA), art. 2 et 3 Instructions Acontrol
Contrôles des procédés de production	Contrôles servant à contrôler les procédés de production. Ils doivent être effectués en règle générale dans l'entreprise et peuvent être vérifiés le cas échéant par des échantillonnages appropriés.	

Terme	Définition	Source
Contrôles des produits	Contrôles servant à vérifier si les marchandises ou les animaux ne sont pas contaminés par des substances nocives ou ne contiennent pas des composants interdits (composition). Les contrôles des produits peuvent prendre la forme de programmes nationaux d'analyses (PNA).	
Contrôle de vérification (CV)	Le contrôle de vérification permet de s'assurer que les manquements constatés lors d'un précédent contrôle ont bien été corrigés (« rétablissement de la situation licite après un constat de non-conformité »).	RS 817.032 Ordonnance sur le plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels (OPCNP) , art. 3, let. d, art. 8, al. 1, let. a et al. 2 RS 910.15 Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA) , art. 4, al. 1. let. a Instructions Acontrol
Contrôle documentaire	Examen des certificats officiels, des attestations officielles et du ou des autres documents, y compris les documents à caractère commercial, qui doivent accompagner l'envoi	Règlement (UE) 2017/625 Art. 3
Contrôle en fonction des risques	Contrôle planifié et effectué selon des critères de risque fixés.	
Contrôle en raison d'une suspicion	Contrôle officiel réalisé en cas de suspicion de non-respect des prescriptions par l'exploitation	RS 817.032 Ordonnance sur le plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels (OPCNP) , art. 3
Contrôle intermédiaire (CI)	Contrôle effectué entre deux contrôles de base lorsque le canton a constaté un risque individuel accru dans l'exploitation ou lorsque des éléments importants n'ont pas pu être contrôlés lors d'un contrôle de base.	RS 817.032 Ordonnance sur le plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels (OPCNP) , art. 3, let. f, art. 8, al. 1, let. d et e, al. 3 Instructions Acontrol
Contrôle officiel	Tout contrôle effectué par l'autorité compétente ou par un organisme de contrôle autorisé, mandaté par cette autorité et consistant à vérifier le respect de la législation sur les aliments pour animaux, sur les denrées alimentaires ainsi que les dispositions relatives à la santé animale, à la protection des animaux et à la santé des plantes. Dans Acontrol, cette définition est élargie à d'autres dispositions du domaine agricole (législation agricole, paiements directs, protection des eaux, etc.). Il s'agit des contrôles officiels effectués dans les exploitations agricoles et dans les unités d'élevage.	Règlement (UE) 2017/625 Commission Notice on a guidance document on the implementation of the requirements for the multiannual national control plans as set out in Articles 109 to 111 of Regulation (EU) 2017/625

Terme	Définition	Source
Crise	Le terme « crise » désigne le développement défavorable d'une situation, à l'issue incertaine et qui exige la prise de décisions fondamentales et des efforts particuliers des décideurs pour induire un tournant. (OFPP)	OFPP , Glossaire des risques
	Situation imprévisible présentant une menace, réelle ou perçue, immédiate ou future, mais d'ampleur significative, dans laquelle la sécurité alimentaire ou la sécurité de la denrée alimentaire est compromise ou dans laquelle des cas de tromperie de grande ampleur sont identifiés.	RS 817.042 Ordonnance sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (OELDAI) art. 2, al. 1, let. n
Crise inter-offices	Crise provoquée par la survenue d'un événement ou d'une urgence concernant différents offices et requérant un degré exceptionnel de coordination et de communication entre ceux-ci.	Plate-forme GEC
D		
Danger	Un agent biologique, chimique ou physique présent dans les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux, ou état de ces denrées alimentaires ou aliments pour animaux, pouvant avoir un effet néfaste sur la santé.	Règlement (CE) 178/2002 art.3
Documents de contrôle	Documents utilisés pour effectuer un contrôle (p. ex. check-lists, fiches d'exploitation, manuel de contrôle, formulaires).	Acontrol
E		
Échantillon	Ensemble composé d'une ou de plusieurs unités ou une portion de matière, sélectionné par différents moyens dans une population ou dans une quantité importante de matière et destiné à fournir des informations sur une caractéristique donnée de la population ou de la matière étudiée. L'échantillon est à la base d'une décision concernant la population ou la matière en question ou concernant le procédé qui l'a produit.	Ancien document d'orientation relatif à l'échantillonnage et à l'analyse microbiologique des denrées alimentaires dans le cadre des contrôles officiels effectués en application du règlement (CE) n° 882/2004
Échantillonnage fondé sur une suspicion	Sélection d'échantillons où les unités sont sélectionnées en se fondant sur le jugement et l'expérience avec la population, le lot ou la base de sondage. Les échantillons tirés de cette façon ne sont pas extraits au hasard.	Ancien document d'orientation relatif à l'échantillonnage et à l'analyse microbiologique des denrées alimentaires dans le cadre des contrôles officiels effectués en application du règlement (CE) n° 882/2004
Échantillonnage objectif	Stratégie planifiée fondée sur la sélection d'un échantillon aléatoire qui est statistiquement représentatif de la population à analyser. Pour chaque unité de la population à analyser, il existe une probabilité spécifique d'être sélectionnée. Cette stratégie fournit des données qui permettent de tirer une conclusion statistique. Cela signifie que les résultats dérivés sont comparables.	Ancien document d'orientation relatif à l'échantillonnage et à l'analyse microbiologique des denrées alimentaires dans le cadre des contrôles officiels effectués en application du règlement (CE) n° 882/2004

Terme	Définition	Source
Échantillonnage pour analyse (produit)	Prélèvement d'aliments pour animaux, de denrées alimentaires ou de tout autre substance (y compris dans l'environnement) intervenant dans la production, la transformation ou la distribution de l'aliment pour animaux ou de la denrée alimentaire ou dans la santé animale, en vue d'en vérifier par analyse la conformité avec la législation relative aux aliments pour animaux ou aux denrées alimentaires ou aux dispositions relatives à la santé animale.	Ancien règlement (CE) n° 882/2004
Échantillonnage sélectif	Stratégie planifiée où la sélection de l'échantillon est réalisée à partir de groupes de population « à haut risque » définis antérieurement. Les échantillons sont normalement sélectionnés pour illustrer ou documenter des conditions insatisfaisantes ou une suspicion de tromperie sur la nature du produit. L'échantillonnage est volontairement non représentatif et vise certains produits ou fabricants. La procédure d'échantillonnage peut être aléatoire ou non. La détermination de la population « à haut risque » résulte soit d'études scientifiques, soit d'analyses antérieures et d'informations provenant d'autres régions ou pays. La comparabilité des résultats repose à la fois sur la définition de la population à analyser et sur la manière dont les échantillons ont été prélevés. Si l'échantillon est prélevé de manière aléatoire pour être représentatif de la population à analyser, les résultats peuvent être appliqués à l'ensemble de cette population.	Ancien document d'orientation relatif à l'échantillonnage et à l'analyse microbiologique des denrées alimentaires dans le cadre des contrôles officiels effectués en application du règlement (CE) n°882/2004
Entreprise	Cf. « Exploitation agricole » et « Établissement du secteur alimentaire »	
Établissement du secteur alimentaire	Cf. RS 817.02 Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOs)	
Événement	Fait qui concerne directement ou indirectement l'OSAV ou l'OFAG ou certaines unités de ceux-ci et qui exige une intervention. Un événement peut se muer en une urgence ou en une crise.	Manuel de l'OSAV de gestion des événements et des crises – Partie 1. Concept et conditions générales ; Manuel de gestion des crises de l'OFAG
Exploitation agricole	Cf. « Exploitation (dans l'agriculture) »	
Exploitation (dans l'agriculture)	Cf. RS 910.91 Ordonnance sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation (ordonnance sur la terminologie agricole, OTerm) - Section 2 : Formes d'exploitations et de communautés.	

Terme	Définition	Source
G		
Gestion des crises	Prévention systématique des crises et maîtrise de ces situations. Elle comprend l'organisation de la cellule de crise, l'identification et l'analyse des situations de crise, l'élaboration de stratégies pour lutter contre ces situations ainsi que la mise en œuvre et le suivi des mesures de lutte. Elle inclut non seulement la préparation aux situations de crise mais aussi la maîtrise de ces situations. Le but de la gestion des crises est d'assurer une bonne préparation à ces situations et une action adéquate et efficiente le cas échéant.	OFPP Manuel de l'OSAV de gestion des événements et des crises – Partie 1. Concept et conditions générales
I		
Inspection	Examen de tout aspect lié à la santé des plantes, aux aliments pour animaux, aux denrées alimentaires, à la santé animale et au bien-être des animaux en vue de s'assurer qu'il est conforme aux prescriptions légales.	Ancien règlement (CE) 882/2004
M		
Monitoring (suivi)	Cf. « Suivi »	
O		
Organisation	Une organisation se distingue par une structure hiérarchique définissant les différentes tâches, compétences et responsabilités.	Stratégie Chaîne agroalimentaire
Organisme de certification	Tiers indépendant (organisme de droit privé) qui vérifie que certaines normes de production (p. ex. normes bio) sont respectées et qui l'atteste en délivrant un certificat. Les organismes de certification doivent être accrédités.	
Organisme de contrôle	Une personne morale distincte à laquelle les autorités compétentes ont délégué certaines tâches du contrôle officiel ou certaines tâches liées aux autres activités officielles. Dans Acontrol, l'organisme de contrôle est un rôle qui peut être attribué tant à un organisme de contrôle privé qu'à l'autorité compétente.	Règlement (UE) 2017/625 Art. 3, ch. 5
Organisme de surveillance fédérale	Organe de la Confédération chargé de la surveillance fédérale de l'exécution, par les cantons, de certaines mesures fixées dans la législation.	
P		
Plan de contrôle	Description du système de contrôle officiel établie par l'autorité compétente et contenant des informations générales sur la structure et l'organisation du système de contrôle. Cf. aussi plan de contrôle national pluriannuel (PCNP).	Règlement (UE) 2017/625 Art. 3, ch. 8

Terme	Définition	Source
Plan de contrôle national pluriannuel PCNP	Document pluriannuel établi par l'autorité compétente fournissant des informations générales sur la structure, l'organisation et la stratégie du système de contrôle officiel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels. Cf. aussi FAQ sur le PCNP sur le site internet de l'UCAL.	RS 817.032 Ordonnance sur le plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels (OPCNP) , art. 3
Prélèvement d'échantillons en vue d'un contrôle officiel	Évaluation des plans d'autocontrôle de la sécurité alimentaire. Lors de l'évaluation du plan de gestion de la sécurité alimentaire établi par un exploitant du secteur alimentaire et fondé sur les principes HACCP, les bonnes pratiques d'hygiène et les bonnes pratiques de fabrication, l'autorité compétente peut estimer nécessaire de prélever des échantillons supplémentaires en vue d'un contrôle officiel, si les systèmes de gestion de la sécurité alimentaire suscitent des préoccupations. L'importance de ce prélèvement officiel dépend des résultats des analyses de l'exploitant du secteur alimentaire et de l'évaluation par l'autorité compétente des plans de gestion de la sécurité alimentaire de ce dernier. Toutefois, l'autorité compétente doit veiller principalement à évaluer les activités de l'exploitant du secteur alimentaire et à obtenir de celui-ci qu'il corrige ses plans d'autocontrôle de la sécurité alimentaire de manière à s'assurer que les points faibles de l'autocontrôle de la sécurité alimentaire soient corrigés. (Concept de contrôle des procédés de fabrication en fonction des risques -> Les échantillons prélevés en vue d'un contrôle officiel correspondent aux échantillons cités dans les critères dynamiques).	Ancien document d'orientation relatif à l'échantillonnage et à l'analyse microbiologique des denrées alimentaires dans le cadre des contrôles officiels effectués en application du règlement (CE) n° 882/2004
Programme prioritaire dans le domaine de la protection des animaux	D'entente avec les services cantonaux spécialisés responsables de la protection des animaux, l'OSAV peut définir dans un programme prioritaire les points de contrôle à vérifier de manière approfondie au cours de l'année de contrôle. Le programme prioritaire pour une année de contrôle peut être défini jusqu'au 30 juin de l'année qui précède dans une annexe 3 des directives techniques citées ci-dessous. Un programme prioritaire peut durer plusieurs années. Les cantons peuvent s'écarter des exigences du programme prioritaire dans 20 % des contrôles au maximum. Il existe aussi des programmes prioritaires dans d'autres domaines, par ex. à la frontière.	RS 817.032 Ordonnance sur le plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels (OPCNP) , art. 16 Directives techniques concernant les contrôles de base de la protection des animaux dans les unités d'élevage détenant des bovins, des moutons, des chèvres, des porcs, des équidés, des lamas / alpagas, des lapins et / ou des volailles

Terme	Définition	Source
R		
Risque	Une fonction de la probabilité d'un effet néfaste sur la santé humaine ou animale ou celle des végétaux, le bien-être des animaux ou l'environnement et de la gravité de cet effet, du fait de l'existence d'un danger.	Règlement (CE) 178/2002 art. 3 Règlement (UE) 2017/625
S		
Sécurité des denrées alimentaires	Ensemble des aspects liés à la chaîne agroalimentaire et contribuant à faire en sorte que seuls des aliments satisfaisant aux exigences légales et aux attentes des consommateurs soient mis sur le marché. Cf. aussi RS 817.0 Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), art. 7.	Groupe de travail Gestion des crises survenant le long de la chaîne agroalimentaire Stratégie Chaîne agroalimentaire
Service de coordination des contrôles	Service officiel ou organe de contrôle autorisé responsable de la coordination des contrôles réalisés dans les exploitations agricoles d'un canton.	RS 910.15 Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA)
Suivi	Réalisation d'une séquence planifiée de contrôles ou de mesures conçue pour vérifier le niveau de conformité à la législation relative aux aliments pour animaux ou aux denrées alimentaires et aux dispositions relatives à la santé animale, à la protection des animaux et à la santé des plantes. Le monitoring est par exemple l'exécution d'analyses microbiologiques de routine dans le but d'identifier des contaminations microbiologiques d'une denrée alimentaire et d'obtenir des données utilisables sur la prévalence de ces contaminations.	Ancien document d'orientation relatif à l'échantillonnage et à l'analyse microbiologique des denrées alimentaires dans le cadre des contrôles officiels effectués en application du règlement (CE) n°882/2004. Commission notice on a guidance document on the implementation of the provisions for the conduct of audits under article 6 of regulation (EU) 2017/625

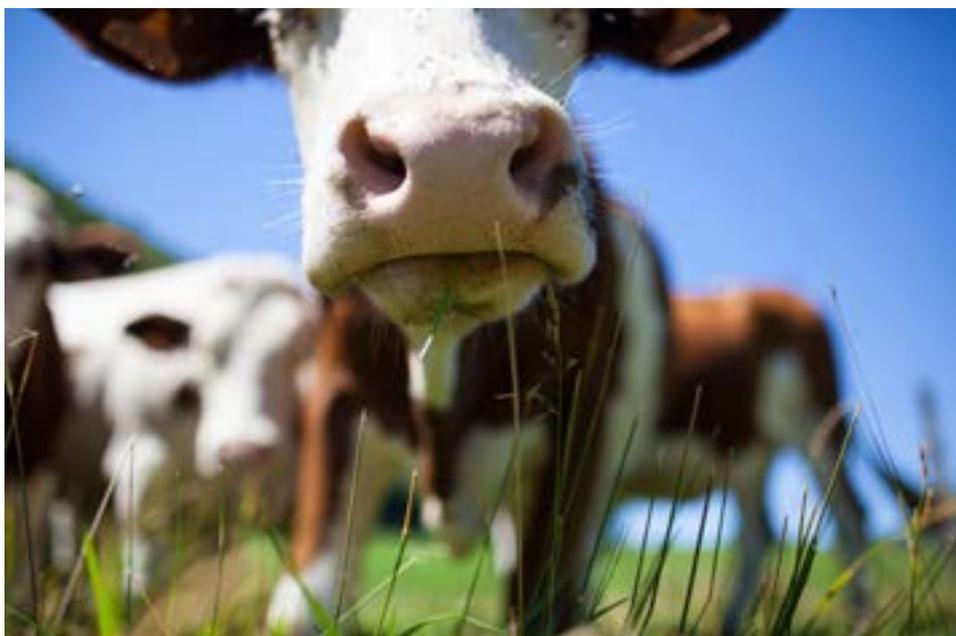


Image by wirestock on Freepik

Terme	Définition	Source
Surveillance	<p>Domaine des aliments pour animaux et des denrées alimentaires : le suivi minutieux d'une ou de plusieurs entreprises du secteur des aliments pour animaux ou des denrées alimentaires, d'un ou de plusieurs exploitants de ce secteur, ou de leurs activités. Par surveillance, on entend, par exemple, l'exécution d'analyses microbiologiques de routine dans le but d'identifier des contaminations microbiologiques d'une denrée alimentaire et de prendre des mesures de contrôle adéquates. Ces mesures de contrôle sont définies généralement à l'avance par l'autorité compétente. La surveillance a pour objectifs principaux de réanalyser l'aliment pour animaux ou la denrée alimentaire dont les résultats d'analyse étaient insatisfaisants et de définir les mesures nécessaires pour faire respecter les exigences légales.</p> <p>Domaine des animaux : la collecte, la comparaison et l'analyse systématiques et continues des informations relatives à la santé des animaux et la diffusion à temps de ces informations aux personnes qui en ont besoin pour mener des actions.</p>	<p>Ancien document d'orientation relatif à l'échantillonnage et à l'analyse microbiologique des denrées alimentaires dans le cadre des contrôles officiels effectués en application du règlement (CE) n° 882/2004</p> <p>Code OMSA</p>
Système de contrôle	<p>Un système constitué des autorités compétentes et des ressources, structures, mécanismes et procédures mis en place dans le pays pour assurer la conformité des contrôles officiels ou leur équivalence avec le règlement (UE) 2017/625.</p>	<p>Règlement (UE) 2017/625</p>
U		
Urgence	<p>Situation née d'une évolution ou d'un événement qui ne peut être maîtrisé dans le cadre des processus ordinaires, car elle requiert des ressources humaines et matérielles qui dépassent celles dont dispose l'organisation concernée.</p>	<p>OFPP</p>
Urgence inter-offices	<p>Urgence sollicitant les compétences de différents offices et requérant un degré exceptionnel de coordination et de communication entre ceux-ci.</p>	<p>Plate-forme GEC</p>
V		
Vérification	<p>Fait de vérifier, par l'examen et par la prise en compte d'éléments objectifs, qu'il a été satisfait à des exigences spécifiées.</p>	<p>Ancien règlement (CE) 882/2004</p>

3. Glossaire Termes relatifs à la gestion des données / aux systèmes d'information

Terme	Définition	Source
A		
Acontrol	<p>Système mis au point par l'OFAG en collaboration avec l'OSAV, Acontrol est un élément du système d'information central pour la chaîne agroalimentaire. Acontrol sert à la gestion des contrôles dans la production primaire. (Déf. PCNP)</p> <p>Pour consulter les détails, les instructions et le manuel de l'utilisateur Acontrol, cf. le site Internet de l'OFAG.</p>	Acontrol
Agate	<p>L'objectif du portail agate.ch est de soutenir l'acquisition et l'enregistrement de données issues de l'ensemble du secteur primaire, qui comprend les domaines « Agriculture », « Animaux » et « Aliments » : d'où le nom d'Agate (gate désignant en anglais la porte d'entrée).</p> <p>Les systèmes participants suivants ont été connectés jusqu'à présent :</p> <p>2011 : LAWIS et BDTA (porcs), Asan et Acontrol 2012 : BDTA bovins, service de calcul des contributions (SCC) 2013 : HODUFLU 2014 : GELAN, ACORDA, données laitières, Traubenpass (passeport viticole) 2015 : SIPA 2016 : ALVPH, alco-dec 2017 : ASTAT 2018 : Agricola (OW, SZ) 2019 : Fleko, ACmobile, SALCAfuture 2019 - 2020: Agricola (AI, AR, GL, GR, NW, SG, UR, ZH) 2020: Calculateur UGB, GRIDS, eTransit, LAWIS-farm, MPD, ZA-AUI 2021: Agricola (AG), SIG-OSAV</p>	Site Internet de l'OFAG
ALVPH	<p>ALVPH signifie Analyse / évaluation Sécurité des denrées alimentaires Service Vétérinaire Public Health (Santé publique). ALVPH est l'entrepôt de données du Service vétérinaire suisse. Il sert de plateforme centralisée de données, qui permet une consultation flexible, l'établissement de rapports standards et d'évaluations statistiques à l'aide de plusieurs sources de données.</p>	Site Internet de l'OFAG, sous Gestion des données

Terme	Définition	Source
animex-ch	Système d'information basé sur le Web qui facilite la gestion de toute l'expérimentation animale en Suisse. Cette application s'inscrit dans la stratégie de cyberadministration visant à augmenter l'efficacité des processus de travail entre les personnes impliquées dans l'expérimentation animale et l'administration. L'application est destinée aux chercheurs et aux autorités cantonales et fédérales chargées de la gestion des expériences sur les animaux. Elle permet d'informatiser toute la procédure d'autorisation des expériences sur des animaux, de gérer les formations obligatoires des chercheurs, d'avoir un suivi des expériences et d'établir des rapports et la statistique annuelle.	Site Internet de l'OSAV
ARES	Système permettant de lire en toute sécurité, dans une banque de données, des données de laboratoires concernant l'ensemble de la chaîne agroalimentaire. La séparation des éléments données, logique et fonctions / dépendances, conduit à un système flexible et évolutif de conception modulaire. Il sert actuellement à traiter les données de laboratoire provenant des laboratoires reconnus du Service vétérinaire public. Il sera complété à l'avenir par des données issues des contrôles officiels des denrées alimentaires et des objets usuels ainsi que des contrôles officiels des établissements traitant des denrées alimentaires et des objets usuels (à l'exception des abattoirs).	
ASAN	Asan permet aux services vétérinaires cantonaux d'enregistrer et de gérer de manière standardisée, à l'échelon national, leurs tâches quotidiennes dans les domaines de la santé animale, de la protection des animaux, de la sécurité des aliments, des professions vétérinaires et des produits thérapeutiques. L'application Asan offre notamment la possibilité de traiter les annonces (comme les problèmes relevant de la protection des animaux), de mettre en place les mesures qui en découlent, d'évaluer les demandes d'autorisation en délivrant ou non l'autorisation ainsi que de générer et d'enregistrer différents documents. Les utilisateurs d'Asan peuvent en outre utiliser les données centralisées de la Confédération et des cantons pour remplir les tâches prescrites par la loi. Asan se fonde sur les actuelles données de registre et données structurelles (adresses, espèces, etc.) issues de SIPA, de la BDTA et du REE, ainsi que sur les données de registre des personnes saisies manuellement.	Site Internet de l'OFAG

Terme	Définition	Source
Astat	Astat est la plateforme d'informatique décisionnelle (Business Intelligence, BI) de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Le système de Business Intelligence permet de consulter des données et de réaliser des analyses sur des thèmes liés à l'agriculture. Pour ce faire, des données issues de divers systèmes informatiques sont intégrées dans le système de Business Intelligence et mis à la disposition de l'utilisateur sous la forme de rapports. Les rapports montrent les données sous forme de tableaux ou dans une représentation graphique attrayante.	Site Internet de l'OFAG
B		
BDTA (Banque de données sur le trafic des animaux)	Par ordre de l'Office Fédéral de l'Agriculture, la BDTA attribue clairement les identités bdtà en forme de marques auriculaires numérotées à tous les animaux à onglons tenus en Suisse (bovins, porcs, ovins, chèvres et cervidés tenus en enclos protégés). A partir de l'année 2000, toutes les naissances, déplacements et abattages d'animaux de la race des bovins ont été enregistrés. En 2011, l'obligation de notifier a été étendue à la race des équidés (chevaux, ânes, mules et mulets). Depuis la même date, la BDTA enregistre aussi les entrées de porcs ainsi que leurs abattages. La prochaine étape a été faite en 2014 avec les enregistrements des notifications d'abattages des ovins, chèvres et volailles. Finalement, depuis 2016 on a exigé l'arrivée de volailles au poulailler.	Site Internet de l'OFAG
BVD-Web	Instrument de planification et de mise en œuvre de l'éradication de la BVD durant la phase initiale et la phase secondaire. Cet outil est utilisé par les échantillonneurs pour la gestion de l'éradication, l'impression des listes d'animaux et la gestion des visites des exploitations pour le prélèvement des échantillons. Il contient le statut BVD des exploitations et des animaux. Les vétérinaires peuvent interroger l'application pour obtenir la liste des animaux qui restent à tester dans les différentes exploitations.	
E		
Économie laitière / bdlait.ch	La banque de données lait suisse (bdlait.ch) est une application Web. Elle contient des données concernant toutes les exploitations laitières suisses, comme les quantités mensuelles de lait fournies et les résultats des contrôles laitiers. bdlait.ch offre à la branche laitière et à la Confédération des outils et des applications efficaces de gestion et de communication des données laitières.	Site Internet de l'OFAG

Terme	Définition	Source
F		
FLEKO	Système d'information pour les résultats du contrôle des animaux avant l'abattage et du contrôle des viandes. Cette banque de données permet désormais de consigner les résultats des contrôles ante mortem et post mortem de l'animal, mais aussi des parties confisquées. Grâce à la saisie normalisée des principaux groupes de résultats, il est possible de se faire une idée plus claire de la santé et de la protection des animaux lors de l'abattage.	Site Internet de l'OFAG
H		
HODUFLU	Application web permettant une gestion harmonisée des flux d'engrais de ferme. HODOFLU permet de simplifier et d'accélérer les démarches administratives relatives aux échanges de fertilisants dans l'agriculture et d'avoir une représentation transparente des flux de fertilisants.	Site Internet de l'OFAG
I		
ILD	Système d'information des diagnostics de laboratoire servant à l'archivage électronique centralisé des résultats des analyses de laboratoire en vue du traitement épidémiologique des données sur les épizooties en Suisse et de l'établissement de rapports à l'attention de partenaires internationaux (UE, OMSA). Contenu : tous les résultats des analyses de diagnostic des épizooties définies dans la législation (quels animaux ont fait l'objet du dépistage de quelle maladie et quel en a été le résultat). Données fournies uniquement par les laboratoires agréés.	
InfoSM	Abréviation allemande de système d'information pour l'annonce des cas d'épizootie. C'est une banque de données de l'OSAV qui contient des informations sur tous les foyers d'épizooties soumises à l'annonce obligatoire recensés en Suisse depuis 1991. Ce système offre plusieurs possibilités d'interrogation de la banque de données par simple clic, p. ex. en sélectionnant une maladie, une espèce animale, une période ou une région. Pour certaines espèces animales ou pour certaines épizooties, il existe aussi d'autres critères de recherche, par type d'utilisation des animaux (p. ex. poules pondeuses ou poulets à l'engrais) ou par agent épizootique.	

Terme	Définition	Source
R		
RASFF	RASFF = système européen d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (Rapid Alert System for Food and Feed, RASFF) mis en place par la Commission européenne. Il repose sur la législation européenne sur les denrées alimentaires. Les organes de coordination nationaux documentent les alertes portant sur des denrées alimentaires suspectes. Ils consignent également les rappels de denrées alimentaires et aliments pour animaux ordonnés par les autorités avant de les transmettre aux autres États membres de l'Union européenne. Les organes de coordination nationaux se chargent également d'informer le public.	Site Internet de l'UE
REE	Le registre des entreprises et des établissements comprend toutes les entreprises et tous les établissements de droit privé et public établis et générant une activité économique sur le territoire suisse. Les principales informations sont mises à jour en permanence sur la base de diverses sources.	Site Internet de l'OFS
RPC	RPC - Registres des Produits Chimiques Application qui répertorie la majorité des produits chimiques. Dans le domaine des engrais, cette banque de données permet aux distributeurs d'enregistrer un engrais ou de déposer une demande d'autorisation. Elle contient des informations sur la composition de l'engrais, sa teneur en substances nutritives, sa classification, le statut du produit (enregistré ou autorisé) et les données du requérant (adresse, personnes de contact). Les données mises à disposition permettent aux collaborateurs de l'OFAG d'évaluer les produits et d'octroyer les autorisations. Elle contient aussi des informations sur les produits phytosanitaires.	Registre des produits chimiques RPC
S		
SICAL	Systèmes d'information de l'OSAV liés à la chaîne agroalimentaire (Asan, aRes, Fleko)	RS 916.408 - Ordonnance du 27 avril 2022 concernant les systèmes d'information de l'OSAV liés à la chaîne agroalimentaire (O-SICAL)

Terme	Définition	Source
SIPA (Système d'information sur la politique agricole)	Le système d'information sur la politique agricole (SIPA) est un instrument central de haute surveillance dans le domaine des paiements directs ; il permet de garantir la transparence en ce qui concerne les paiements directs octroyés et sert à l'évaluation et au développement de la politique agricole. Il sert également de plaque tournante pour l'utilisation coordonnée et harmonisée des données administratives concernant les exploitations agricoles, principalement au sein de la Confédération.	Site Internet de l'OFAG
T		
TRACES	TRACES (Trade control and Expert System) est la plateforme en ligne de la Commission européenne pour la certification sanitaire et phytosanitaire requise pour l'importation d'animaux, de produits animaux, de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux d'origine non animale et de plantes dans l'Union européenne, ainsi que pour les échanges intra-UE et les exportations de l'UE d'animaux et de certains produits animaux.	TRACES



4. Abréviations

Abréviation	Signification
A	
ACCS	Association des chimistes cantonaux de Suisse
Agridea	Association suisse pour le développement de l'agriculture et de l'espace rural
Agroscope	Centre de compétences de la Confédération pour la recherche agricole
AISDA	Association des Inspectrices et des Inspecteurs Suisses des Denrées alimentaires
ALA	Aliments pour animaux
AM	Aliments médicamenteux
AOC / AOP	Appellation d'Origine Contrôlée / Protégée
AQ	Assurance qualité
ARE	Office fédéral du développement territorial
ASA	Administration du secteur agricole
ASVC	Association suisse des vétérinaires cantonaux
AVSA	Association vétérinaire pour la sécurité alimentaire et la santé animale
B	
BCP	Border Control Post
BTSE	Better Training for Safer Food
BVD	Diarrhée virale bovine
C	
CC	Chimiste cantonal
CCE	Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement
CD	Comité de direction
CDAI	Inspection cantonale des denrées alimentaires, expression qui comprend également le « laboratoire cantonal »
CENAL	Centrale nationale d'alarme
COAA	Contrôle officiel des aliments pour animaux
COSAC	Conférence suisse des services de l'agriculture cantonaux
CQL	Contrôle de la qualité du lait
CSCV	Contrôle suisse du commerce des vins
Cst	La Constitution fédérale

Abréviation	Signification
CQ	Contrôle qualité
CVO	Contrôle vétérinaire officiel
D	
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DG	Direction Générale (au sein de l'Union européenne)
DT	Directives techniques
E	
EAWAG	Institut de l'EPF en matière de recherche, d'enseignement et de conseils d'experts dans le domaine des sciences et technologies de l'eau
EFSA	Autorité européenne de sécurité des aliments
EPPO	Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes
G	
GT	Groupe de travail
I	
IAM	Identity and Accessmanagement (correspond au code d'utilisateur et de contrôle des accès : code UCA)
ID	Numéro d'identification univoque
IDA1	Inspecteur des denrées alimentaires
IDE	Numéro d'identification des entreprises
IGE	Institut fédéral de la propriété intellectuelle
IGP	Indication Géographique Protégée
IPPC	International Plant Protection Convention
ISCeco	Centre de services informatiques du Département de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)
K	
KPT	Conférence de la plate-forme de coordination de la KPVC (exécution de la législation sur les produits chimiques)
KPVC	Plate-forme de coordination pour l'exécution de la législation sur les produits chimiques

Abréviation	Signification
L	
LIMS	Système d'information des laboratoires. Logiciels spécialisés dans le traitement des données de laboratoire.
M	
METAS	Institut fédéral de métrologie
N	
N° BDTA	Numéro attribué à une exploitation par la banque de données sur le trafic des animaux
NRGK	Centre national de référence pour les maladies de la volaille et des lapins
O	
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OFCL	Office fédéral des constructions et de la logistique
OFDF	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFIT	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication
OFS	Office fédéral de la statistique
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OGM	Organisme génétiquement modifié
OIC	Organisme Intercantonal de Certification
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMSA	Organisation mondiale de la santé animale
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
P	
PC	Plate-forme de coordination OFAG-OSAV-UCAL
PCNP	Plan de contrôle national pluriannuel de la Suisse et du Principauté de Liechtenstein
PD	Paiements directs
PER	Prestations écologiques requises (La perception de paiements directs est subordonnée au respect de charges écologiques spécifiques résumées sous le terme de prestations écologiques requises PER).
PNA	Programme national d'analyses

Abréviation	Signification
PP	Passeport phytosanitaire
PPr	Production primaire
PPS	Produits phytosanitaires
PSL	Producteurs suisses de lait
PV	Prestations vétérinaires
R	
RS	Recueil systématique du droit fédéral
S	
SAS	Service d'accréditation suisse
SCDAI	Sécurité de la chaîne alimentaire
SG-DEFR	Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
SPA	Sous-produits animaux
SPC	Services phytosanitaires cantonaux
SPF	Service phytosanitaire fédéral
SRPA	Sorties régulières en plein air (programme facultatif de l'OFAG visant la promotion du bien-être animal avec des exigences plus élevées)
SSHDA	Société suisse de l'hygiène des denrées alimentaires
SSIGE	Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux
SST	Systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (programme facultatif de l'OFAG visant la promotion du bien-être animal ; cf. aussi SRPA).
SVC	Service vétérinaire cantonal
SVét CH	Service vétérinaire suisse
T	
TIC	Technologie de l'information et de la communication
U	
UCAL	Unité fédérale pour la chaîne agroalimentaire
UPSV	Union professionnelle suisse de la viande
V	
VC	Vétérinaire cantonal
Vét. contr.	Vétérinaire de contrôle
VMI	Association de l'industrie laitière suisse
VO	Vétérinaire officiel

Abréviation	Signification
W	
WSL	Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage
Z	
ZOBA	Centre des zoonoses, des maladies animales d'origine bactérienne et de l'antibiorésistance, Institut de bactériologie vétérinaire, Berne



©«BLW-OFAG-UFAG»

Impressum

Mandants

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

Éditeur

Unité fédérale pour la chaîne agroalimentaire UCAL
Schwarzenburgstrasse 155
3003 Berne, Suisse
www.blk.admin.ch
Contact : info@blk.admin.ch

Rédaction

Unité fédérale pour la chaîne agroalimentaire UCAL

Offices responsables

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

Distribution

Publication sur internet – pas de version imprimée
L'impression est autorisée, à condition d'indiquer la source.

